

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRATION N°062/2024

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 69

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 18

Date de convocation :

13/06/2024

Date d'affichage :

21/06/2024

|           |    |        |    |          |   |               |   |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|
| Votants : | 91 | Pour : | 91 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; BUCHOT Jean-Yves ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

**Délégués suppléants présents :** FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BOILLETOT Jean-Marc à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CALLAND Jacques à RETORD Dominique ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; CASSABOIS Yannick à LONG Grégoire ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GROS DIDIER Jean Charles à GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc à PROST Philippe ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; HUGONNET Franck à BAILLY Hervé ; LACROIX Serge à BONDIER Jean Robert ; LUSSIANA Eddy à GEAY David ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie Claire ; MILLET Michel à BAILLY Thierry ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

**Excusés :** BOURGEOIS Rachel ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIÉR Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

**Secrétaire de séance :** DUTHION Jean-Paul

**Objet : BIODIVERSITE - Extension du site Espace Naturel Sensible (ENS) Cirque et marais de Vogna par l'intégration du marais de Brenet**

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Cirque et marais de Vogna », situé sur la commune d'Arinthod et labellisé ENS depuis 2020, conjugue à la fois des enjeux environnementaux (biodiversité, eau) et socio-économiques (alimentation en eau potable, agriculture, exploitation forestière et loisirs). Une convention de partenariat relative à la gestion du site a été signée en 2021 entre le Département du Jura, Terre d'Emeraude Communauté, la commune et le Syndicat à la carte du canton d'Arinthod.

Le marais de Brenet, qui alimente en eau le marais de Vogna par des circulations souterraines (système karstique), a bénéficié d'actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat Natura 2000 commun sur la période 2018-2022. Aussi, afin de poursuivre la mise en place d'actions cohérentes et concomitantes sur les deux marais, la commune d'Arinthod a sollicité la labellisation ENS du marais de Brenet, afin de l'intégrer au périmètre existant de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » et de le prendre en compte dans le plan de gestion en cours de rédaction (ajout de 5,34 ha dans le périmètre labellisé et de 8,75 ha dans le périmètre objectif).

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 11 juin 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE DEMANDER** la labellisation Espace Nature Sensible (ENS) du marais de Brenet, son intégration au périmètre existant de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » et sa prise en compte dans le plan de gestion en cours de rédaction ;

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Jura la modification du périmètre ENS « Cirque et marais de Vogna » existant ;

**DE CHARGER** Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240619-D\_062\_2024-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

